

MAIRIE DE MANTEYER

SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2025

DE-065-2025

Nombre de membres
afférents au CM : 11
Nombre de membres en
exercice 10
Nombre de membres
présents 06
Nombre de membres qui
ont pris part à la délib 08

Date de la convocation
09/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Manteyer, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PONS, Maire.

Présents : PONS Michel, IMBERT Joëlle, BETEILLE Nelly, CELCE Chantal, LEVY Claude, PAUCHON Robert,

Absents excusés représentés : LORIDON Pablito (pouvoir à Claude LEVY)
LE MAGADURE Antoine (pouvoir à Joëlle IMBERT)

Absent excusé : FLEURY Simon; BUMAT Vincent

Mme Nelly BETEILLE a été désignée secrétaire de séance.

Convention de prestation de service juridique auprès de SELARL ROUANET AVOCATS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, les articles L. 2122-21 et L2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°023-2025 du 18 février 2025 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, notamment l'alinéa 11° : Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissier de justice et experts;

Considérant la nécessité pour la commune de Manteyer de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme et de la construction pour la représenter en justice devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le dossier l'opposant à la SAS Campanelle

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide

Article 1 : De conclure une convention avec la SELARL ROUANET AVOCATS pour la durée du contentieux

Article 2 : que les honoraires sont établis selon l'article 3 de la convention annexée.

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8 dont 2 pouvoirs

Pour extrait conforme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500757-20251014-065-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2025

Le Maire

Michel PONS

